

Tout savoir
sur...

PRÊT APPRENTI ARTISAN

Un financement
spécifique
pour accompagner
les apprentis des
métiers de l'artisanat.

QU'EST-CE QUE LE PRÊT APPRENTI ARTISAN ?

Le Prêt Apprenti Artisan⁽¹⁾ est un crédit amortissable à taux fixe dédié aux apprentis des métiers de l'artisanat. Son remboursement s'adapte à la situation de chaque apprenti.

QUE PERMET-IL ?

Ce crédit permet de financer tous les projets du jeune apprenti artisan : frais de scolarité et d'installation, achat d'un véhicule, d'un ordinateur, de meubles, de matériel professionnel...

COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

- Vous empruntez **à partir de 1 000 EUR jusqu'à 15 000 EUR**, sans justificatif de dépenses.
- Vous débloquez votre prêt **en une ou plusieurs fois**, selon vos besoins⁽²⁾.
- Vous avez la possibilité de **modifier la durée** de votre prêt en fonction de l'évolution de votre situation (à compter du 1^{er} anniversaire⁽²⁾).
- Vous avez **jusqu'à 9 ans** pour rembourser votre prêt avec une possibilité de différé⁽²⁾.
- Vous pouvez souscrire une **assurance D.I.T.** pour les apprentis artisans (Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie/Invalidité/Incapacité Temporaire Totale de Travail) facultative pour emprunter en toute sécurité⁽³⁾.

QUELS SONT SES ATOUTS ?

- **Un taux fixe spécifique** pour les apprentis : renseignez-vous auprès de votre conseiller en agence.
- **Une totale liberté d'utilisation** : vous financez tous vos projets sans fournir de justificatif d'achat.
- **Un financement personnalisé** : adapté à votre situation, à votre capacité de remboursement et à vos besoins.
- **Un fonctionnement souple** : si votre situation personnelle évolue pendant la durée du crédit, vous avez la possibilité de modifier le montant de votre mensualité à compter du 1^{er} anniversaire de votre prêt⁽²⁾.

Par exemple, pour un Prêt Apprenti Artisan⁽¹⁾ de 5 000 EUR sur 48 mois :

- Taux débiteur annuel fixe de 4,30 % soit **TAEG fixe de 4,70 %**.
- **Mensualités : 113,57 EUR** (hors assurance facultative⁽³⁾).
- **Montant total dû : 5 481,36 EUR** (dont 30 EUR de frais de dossier).

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

En cas d'adhésion à l'assurance DIT⁽³⁾, cotisation de 2,10 EUR par mois, à ajouter à l'échéance de crédit. Montant total dû au titre de l'assurance DIT facultative : 100,80 EUR soit un TAEA (taux annuel effectif de l'assurance) de 0,98 %, non inclus dans le TAEG du crédit. Conditions et tarifs en vigueur au 01/10/2015.

PRÊT APPRENTI ARTISAN

QUEL EN EST LE COÛT ?

- Assurance DIT facultative (Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie/Invalidité/Incapacité Temporaire Totale de Travail) sur capital emprunté pour les apprentis artisans⁽³⁾ : nous consulter.

VOS QUESTIONS/NOS RÉPONSES

Puis-je souscrire un Prêt Apprenti Artisan si je n'ai pas d'apport personnel ?

Vous n'avez aucune obligation d'apport personnel. Votre projet peut être financé à 100 %.

J'ai reçu de l'argent : puis-je rembourser par anticipation ?

Oui, vous pouvez rembourser tout ou partie de la somme de manière anticipée, à tout moment et sans frais..

Que se passe-t-il en cas de coup dur ou si ma situation financière change ?

Vous pouvez demander à modifier le montant de votre mensualité et la durée de votre crédit⁽²⁾.

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par le prêteur Sogefinancement SAS 394 352 272 RCS Nanterre. Délai légal de rétractation : 14 jours à compter de votre acceptation du crédit. Réservé aux étudiants majeurs. Caution d'une tierce personne obligatoire.

(2) Hors cotisations d'assurances éventuellement souscrites. Évolutions possibles dans les conditions et limites fixées au contrat du crédit. Diminution ou augmentation de la mensualité possible à compter du 1^{er} anniversaire de votre acceptation du crédit (frais de modification : 30 EUR au 01/10/2015). Option de décaissement fractionné, frais : 16 EUR au 01/10/2015.

(3) Le coût de l'assurance varie en fonction de l'âge et de la situation personnelle de l'emprunteur. Contrat d'assurance collective, Décès – Perte Totale et Irréversible d'Autonomie – Invalidité permanente – Incapacité temporaire totale de travail, souscrit par Sogefinancement auprès de Sogecap (entreprise régie par le Code des assurances) et présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX^e), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n°07 022 493 (www.orias.fr).